

MAIRIE
de
CANGEY
37530

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de novembre à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LENA, SIMON, LUCIEN, MALENFANT, LAHAYE,
CHARTIER.
MMES BARRITAU, RETIF, GAURON, FAVREAU, BORDIER-
BONNEAU, ROBINET

Absents excusés : Mme FLOURIOT
Mr AUDEBERT

Date de la convocation : 06 novembre 2020

Secrétaire de séance : Patricia BORDIER-BONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'exprimés : 13

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 41

OBJET : vote du huis clos

Vu l'article L2121-18 du CGCT : sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la présence du public en période de confinement n'est plus possible.

Un ancien conseiller municipal démissionnaire, est arrivé pour assister à la réunion de Conseil Municipal. Alors que Monsieur Le Maire allait proposer le huis clos, ce dernier se permet de prendre la parole en interpellant les élus sur un sujet qui le concerne. Monsieur Le Maire rappelle au citoyen qu'il n'a pas à troubler l'ordre et qu'il peut prendre rendez-vous en mairie, et propose donc le huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de se réunir à huis clos
(10 pour, 3 contre, 0 abstentions)

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 42

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ PREND ACTE, pour l'exercice 2019, du rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement, transmis par la Communauté de Commune du Val d'Amboise

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 43

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ PREND ACTE, pour l'exercice 2019, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis par la Communauté de Commune du Val d'Amboise

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 44

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Auparavant cette obligation concernait les communes de + 3500 habitants et plus, mais depuis le 1^{er} mars 2020, les communes de 1000 habitants sont dorénavant concernées par cette obligation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le présent règlement intérieur.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 45

OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES MASQUES ET MATERIEL SANITAIRE PENDANT LE CONFINEMENT DU COVID

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Après deux mois de confinement dû à la pandémie COVID 19, le Président de la République lors de son allocution du 13 avril 2020, avait annoncé le début du dé-confinement à compter du 11 mai. Pour cela, les communes, l'office du tourisme, la mission locale et Val d'Amboise ont du s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protection sanitaire liées à la COVID 19.

Pour certaines fournitures, Val d'Amboise a procédé aux commandes pour le compte des communes de :

- Masques en tissus pour la population pour l'intégralité des communes,
- Masques FFP1 pour les communes d'Amboise, Cangey, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, Saint-Ouen –les-Vignes, Saint-Règle, l'Office du tourisme et la mission Locale,
- Hygiaphone pour la commune d'Amboise,
- Tests sérologiques pour la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

C'est pourquoi, il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par commune ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de remboursement des fournitures de protection sanitaires liées à la COVID entre les communes, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 46

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après consultation, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfète d'Indre-et-Loire, représentante de l'État à cet effet ;
- décide de choisir le dispositif BL ECHANGES SECURISES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme BERGER LEVRAULT ECHANGES SECURISES.
- désigne Madame Céline SIMON en qualité de responsable de la télétransmission.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 47

OBJET : DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 - Fêtes et cérémonies

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction M14,

Considérant que la nature des dépenses relatives au compte 6232 (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le Trésorier d'Amboise recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple les diverses fêtes locales et nationales, les cérémonies officielles commémoratives de vœux (festivités liées au 14 juillet, au 8 mai, au 11 novembre, aux vœux du Maire...).
- Les frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune.
- Les frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des anciens, colis des anciens, repas du conseil municipal...).
- Les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, brocante, spectacles, fêtes, expositions et animations, remerciements...).
- Les frais liés aux festivités de l'école de la commune (noël, spectacles, goûte des enfants...).
- Les frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, expositions, animations et remerciements...).
- Les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite ...), pour la carrière de partenaires (enseignants professionnels, associations,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail...)

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 - Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 48

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE, DE LA PARCELLE ZS231 APPARTENANT A MR ROUILLER ET MME JOUSSELIN

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a été convenu avec Mr ROUILLER et Mme JOUSSELIN que la parcelle ZS 231 pour 19 ca, devait être rétrocédée à la commune pour régulariser l'alignement du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la parcelle ZS 231 pour 19 ca, dans le domaine public de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession et toutes les pièces utiles à cette affaire.
- La rétrocession se fait pour l'euro symbolique.
- Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 49

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations des télécommunications, il convient de fixer comme suit la redevance ;

- Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 55.54 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 29.077 kilomètres sur la commune.

Soit $29.077 \times 55.54 \text{ €} = 1614.94 \text{ €}$

- Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 41.66 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 4.079 kilomètres sur la commune.

Soit $4.079 \times 41.66 = 169.94 \text{ €}$

La redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de CANGEY est fixée à :

Artères aériennes	: 1614.94 €
Artères souterraines	: 169.94 €

Total	1784.88 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 50

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE pour l'acquisition d'un test (WISC V) par la psychologue scolaire du secteur

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville d'Amboise a reçu une demande de participation financière de la part de Madame Nadine BOUCHET-OLIVIER, psychologue scolaire de secteur à l'école Jules Ferry pour l'acquisition d'un nouveau test (WPPSI IV) d'un montant de 1719.54 € TTC, indispensable à l'exercice de ses missions auprès des enfants dont elle a le suivi.

Monsieur Le Maire d'AMBOISE a fait connaître à cette dernière que la Ville participerait au prorata du nombre d'élèves concernés. Ce dernier sollicite donc pour le compte de Madame BOUCHET-OLIVIER afin que chacune de nos communes contribue en proportion de son nombre d'élèves.

Par conséquent, il est demandé à la Municipalité de Cangey, au prorata des enfants concernés de notre commune, la somme de 153.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de verser une participation financière de 153.03 € à la ville d'AMBOISE pour le compte de Mme Nadine BOUCHER-OLIVIER.
- Demande à ce qu'un courrier soit adressé à la psychologue scolaire afin de savoir ce qu'est un test WPPSI IV.
- Dit que les crédits sont disponibles au budget.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 51

OBJET : Composition des commissions communales - MODIFICATION

Par délibération n° 2020-JUIN 12 , le conseil Municipal a adopté la création et la composition de 8 commissions communales.

Par délibération n° 2020- JUIN 34, le conseil Municipal a adopté la modification de la composition de la commission culture communication sans qu'aucun élu ne se propose pour remplacer Madame Patricia BORDIER-BONNEAU.

Certains élus souhaitent dorénavant faire partis de cette commission, il convient donc de la modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de bien vouloir

● **ARRETER la nouvelle composition des commissions suivantes :**

FINANCES COMMUNALES	SIMON Benoit, AUDEBERT David, BORDIER-BONNEAU Patricia, ROBINET Martine, LENA Jean Michel, FAVREAU Florence
ESPACE VERT – FLEURISSEMENT ENVIRONNEMENT	GAURON Florence, FAVREAU Florence, BARRITault Lise, CHARTIER Franck, LUCIEN Christian
CULTURE - COMMUNICATION	CHARTIER Franck, MALENFANT Pierrick, Martine ROBINET, Jean Michel LENA, Ghislaine RETIF, Florence GAURON
BATIMENT COMMUNAUX- MATERIEL - CIMETIERE	LENA Jean Michel, LUCIEN Christian, GAURON Florence, MALENFANT Pierrick, FAVREAU Florence, BARRITault Lise,
URBANISME	SIMON Benoit, LENA Jean Michel, AUDEBERT David, BORDIER-BONNEAU Patricia, ROBINET Martine
VOIRIE CHEMINS ET FOSSES	LENA Jean Michel, SIMON Benoit, LAHAYE François, LUCIEN Christian, BORDIER-BONNEAU Patricia , GAURON Florence, FAVREAU Florence
AFFAIRES SCOLAIRES	BARRITault Lise, GAURON Florence, MALENFANT Pierrick, AUDEBERT David
ACTION SOCIALE	RETIF Ghislaine, ROBINET Martine, LENA Jean Michel

Enquête publique sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys

Benoit SIMON informe que dans le cadre du renouvellement du périmètre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration du Blaisois, la commune a reçu un dossier d'enquête publique concernant cette affaire. L'enquête aura lieu du jeudi 10 décembre 2020 au lundi 11 janvier 2021. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie, le mardi 22 décembre 2020 de 9h à 12 h pour recevoir les observations du public. Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie.

Projet d'implantation pylône antenne-relais téléphonie mobile

Deux dossiers de demande d'implantation de pylône antenne-relais téléphonie mobile sur la parcelle communale ZW 45, ont été reçus en mairie. La société DUPRO agissant au nom d'ORANGE propose un loyer annuels de 3000 euros nets toutes charges incluses, et la société HYVORY propose un loyer annuel de 3000 € HT net de toutes charges. Après discussion, les élus retiennent la possibilité de deux pylônes côte à côte, s'il n'est pas possible d'avoir un seul et unique pylône avec tous les opérateurs. Il convient de recontacter les deux sociétés et leur demander impérativement que l'implantation soit au fond de la parcelle dans un souci paysager.

Un comité de travail est créé : Patricia BORDIER-BONNEAU, Christian LUCIEN, Pierrick MALENFANT, François LAHAYE, Martine ROBINET.

Patricia BORDIER-BONNEAU fait remarquer que certaines « commissions thématiques » de la Communauté de Commune du Val d'Amboise ont été modifiées suite aux élections. La commission « Développement économique aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » est une commission importante. L' élu titulaire actuel n'a pas assez de disponibilité pour se rendre aux réunions de cette commission. Patricia BORDIER-BONNEAU propose de le remplacer. Cette décision est acceptée, et sera transmise à la CCVA pour validation à un prochain conseil communautaire.

François LAHAYE demande à Monsieur Le Maire, l'évolution des dossiers concernant la construction illicite d'un chalet d'un administré et le devenir de l'épicerie. Monsieur Le Maire répond qu'il est convoqué le 21 janvier 2021 au Tribunal Correctionnel de Tours concernant cette infraction. Quant à l'épicerie, il doit reprendre contact avec Mr et Mme OGER.

Pierrick MALENFANT indique qu'il a créé un groupe sur FACEBOOK : « Tu es de cangey si ». Ce groupe a été créé afin que les associations puissent communiquer sur leurs manifestations et que les membres du groupe puissent échanger de belles photos, publier des informations..... Monsieur LENA fait remarquer que la personne qui est venue troubler le déroulement de la séance de conseil municipal de ce matin, s'est permis de faire une publication ironique envers les services techniques de la Commune. Pierrick MALENFANT indique qu'il avait prévu de retirer cette publication et de contacter l'administré afin de lui rappeler que les membres doivent avoir le plus grand respect les uns envers les autres et que si cela n'est pas respecté, le membre sera exclu du groupe.

Jean Michel LENA informe que lors de la commission voirie, il a été décidé la suppression des deux places de parking côté gauche en sortant, rue de la Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Récapitulatif de la séance du 14 novembre 2020

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 41 :

Vote du huis clos

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 42:

Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix de l'assainissement

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 43 :

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 44 :

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 45 :

Convention de remboursement des masques et matériel sanitaire pendant le confinement du COVID.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 46 :

Mise en œuvre de la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 47:

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 48 :

Rétrocession à la commune de la parcelle ZS231 appartenant à Mr ROUILLER et Mme JOUSSELIN

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 49 :

Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 50 :

Participation municipale au renouvellement de matériels pour la psychologue scolaire.

Délibération n°2020 – NOVEMBRE 51 :

Commissions communales – nouvelle composition de la commission culture – communication.

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.

Liste des membres présents :

ROSSE Yves

BARRITAUULT Lise

LENA Jean Michel

RETIF Ghislaine

SIMON Benoit

GAURON Florence

CHARTIER Franck

ROBINET Martine

MALENFANT Pierrick

BORDIER-BONNEAU Patricia

LUCIEN Christian

FAVREAU Florence

LAHAYE François